

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 157. — JUILLET 1884

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Octobre 1884*,
à deux heures et demie précises, dans la salle de l'ancienne
Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

SENLIS

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

9 11, PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 9-11

—
1884

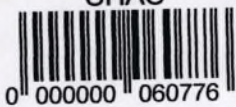


Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 10206

CB : 6077

SHAS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 137. — JUILLET 1884.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 14 Octobre 1884, à 2 heures 1/2 précises, dans la Salle de l'ancienne École des Frères.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 1884

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN

La lecture du procès-verbal faite par M. le Secrétaire donne lieu aux rectifications suivantes :

1° Conducteurs de Faucheuses, 1^{er} prix. — Vibert (Victor), chez M. Martin, à Ermenonville, au lieu de chez M. Patria.

2° Moutons. — Une somme de 60 fr. et une Médaille en bronze, attribuées à M. Roland, de Courtillet, ne lui ayant pas été remises, doivent lui être rendues. — Il y a eu une erreur de commise.

3° Instruments divers. — Le Jury pour Exposition et Essais d'instruments divers d'intérieur et d'extérieur de ferme ne s'attendait pas à la bonne fortune que M. Pilter, toujours soucieux du progrès de la mécanique agricole, lui a procuré en envoyant sa moissonneuse-lieuse, qui a été expérimentée et a fait un excellent travail.

Le programme n'avait pas prévu cette classe d'instruments, le Jury remercie vivement M. Pilter et lui accorde pour l'ensemble de son exposition une somme de 100 fr.

Le Jury accorde en outre à

M. Sido, une médaille d'or.

M. Jappy, représenté par M. Leroux, 100 fr.

M. Levasseur, à Saint-Just, 40 fr.

M. Renard, à Senlis, 30 fr.

M. Véron, à Senlis, 20 fr.

M. Lanvin, pour sa machine à battre, 60 fr.

M. Bajac, pour l'ensemble de son exposition, 60 fr.

M. Bertin, pour l'ensemble de son exposition, 50 fr.

M. Joly, à Ferrières, 40 fr.

Plusieurs membres présents insistent sur l'exposition des Chevaux qui leur a paru supérieure à l'exposition des Bêtes bovines.

Correspondance.

1° Lettre de M. le Sous-Préfet qui nous adresse deux médailles, accordées sur sa proposition à la Société de l'arrondissement. — Remerciements.

2° Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture nous informant que le Comité exécutif de l'Exposition internationale d'Amsterdam a reporté du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1884 le délai pour l'envoi des déclarations.

M. le Ministre nous adresse un exemplaire d'une note contenant toutes les dispositions dont il s'agit, en nous priant de le porter à la connaissance de tous les agriculteurs de notre région, afin de les déterminer à prendre part à cette exposition.

Il est malheureusement trop tard pour se mettre en mesure.

3° Lettre de M. le Préfet nous informant que, par décision du 19 mai dernier, M. le Ministre de l'Agriculture a accordé cette année, à titre d'encouragement, à la Société une subvention de 800 fr. — Remerciements.

4° Enquête parlementaire : Questionnaire. Agriculture.

Les feuilles sont distribuées et le rapport en sera donné à la première séance.

5° Société des Agriculteurs de France : Enquête sur l'emploi de la chaux. Questionnaire.

M. Roland a été nommé rapporteur.

6° Premier rapport par M. Ribot — Proposition de loi sur le régime des sucres.

7° Le Budget de 1883, par M. le comte de Luçay (hommage de l'auteur).

— Remerciements.

8° Comptabilité agricole. — Méthode Wœgttin, à Compiègne. Comptabilité dont on s'accorde à reconnaître la clarté et la simplicité toute pratique.

Communications.

Il est donné connaissance à la Société des vœux émis par la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Senlis, dans sa séance du 10 juin dernier.

La Chambre consultative profite de sa réunion pour faire parvenir au gouvernement les vœux suivants qui sont d'une application très urgente :

1° Que les droits d'entrée en France sur tous les produits agricoles étrangers soient augmentés dans une certaine mesure ; que l'on applique au soulagement de l'agriculture les ressources provenant des taxes proposées sur les droits d'entrée ;

2° Que l'impôt du sucre soit remplacé le plus tôt possible par l'impôt sur la betterave et qu'une surtaxe de 7 fr., non remboursable, par quintal soit perçue sur les sucres étrangers à leur entrée en France.

La Société décide qu'un vœu dans le même sens sera adressé à M. le Préfet.

Voici la lettre adressée à M. le Préfet :

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait de la délibération adoptée par la Société d'agriculture de l'arrondissement, dans sa séance du 8 juillet, pour être transmise à M. le Préfet de l'Oise, avec prière de continuer à l'Agriculture et à l'Industrie du pays sa bienveillante intervention.

La Société d'agriculture, dans sa séance du 8 juillet 1884, a émis à l'unanimité la résolution suivante : 1° Qu'un droit de douane de 10 0/0 soit établi sur tous les produits agricoles et que les ressources produites par ce droit soit exclusivement employées au dégrèvement de l'impôt foncier et à la diminution des droits d'enregistrement sur les fonds immobiliers ; 2° Qu'à titre de réciprocité en ce qui concerne les pays étrangers, à titre d'assimilation en ce qui touche la raffinerie française, l'élévation à 7 fr., non remboursable, sur tous les sucres étrangers, de la surtaxe actuelle de 3 fr. qui ne frappe que les sucres européens.

Pour extrait :
Le Secrétaire,
P. CAGNY,

Présentations.

Le Secrétaire sollicite pour :

MM. Hervaux, meunier à Senlis,
Meignan, meunier à Montlévêque,
Pralet (Eugène), cultivateur à Sennevières,
Delaunay (Paul), à Chamicy,
Roland (Félix), à Barbery,
Roland (Emile), à Montépilloy,
Damainville, conseiller général à Pondron, près Crépy-en-Valois,
Berdin, conseiller général à Pont-Sainte-Maxence,
L'Hoste, négociant à Duvy,
Tartier, cultivateur à Eve,
Cottignies, garde-général des Forêts à Senlis,
De Cambacérés, 21, rue de l'Université, à Paris,
le baron Coster, propriétaire à Senlis,
Leroy (Amédée), à Brégy,
Leloup (Eugène), à Bouillancy,
Toupet (Eugène), à Fontenailles, commune de Vez,
le prince Constantin de Radziwill, au château d'Ermenonville,
Hervaux (Olivier), à Betz,
Moquet (Albert), à Feigneux,
Menot (Alphonse), constructeur à Acy,
Proffit (Anatole), à Bouillancy,
Boisseau (Emile), à Chantemerle, commune de Lagny-le-Sec,
Boisseau (Lucien), id. id.
Devouge fils, à Brasseuse,
Charbonnier de Belloy, à Rosoy-en-Multien,
Collinet, à la Villeneuve-sous-Thury,
l'honneur de faire partie de notre Société.

Ces demandes étant régulièrement présentées, M. le Président consulte l'Assemblée et, après un vote favorable, déclare que ces Messieurs sont admis comme membres de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,
P. CAGNY.

Une Excursion à Jersey.

Au moment où l'agriculture découragée et ayant perdu confiance en elle-même cherche de tous côtés une voie de salut, je pense que mes collègues voudront bien accueillir quelques impressions que j'ai rapportées d'une visite à l'île de Jersey. Ce n'est pas un rapport détaillé comme celui que notre collègue, M. Moquet, nous a apporté sur l'Allemagne ; mon excursion a été trop rapide et mes renseignements seront quelquefois incomplets ; mais j'espère donner une physionomie suffisante de l'ensemble, et mes collègues, habitués aux pratiques agricoles, pourront en combler les lacunes.

L'île de Jersey est un énorme bloc de granit et de schiste formant un carré long et dont la surface presque plane est inclinée du nord au midi, l'exposition est ainsi excellente. Elle est sillonnée par quelques petites vallées que l'eau des pluies a péniblement creusées et dont les pentes sont presque abruptes. La couche arable formée de schiste délité est rarement profonde.

L'agriculture ne retire donc pas de grands avantages de la nature de son sol mais le climat réunit une grande douceur à une dose suffisante d'humidité, la végétation n'y est presque jamais complètement arrêtée, les gelées sont rares. A l'avantage du climat, Jersey joint une source d'engrais que n'ont pas pas d'autres pays ; l'hiver accumule sur ses côtes d'énormes amas de varech ou plantes marines arrachées par la mer et jetées sur la rive ; les cultivateurs n'ont qu'à les aller chercher et la quantité qu'ils en rapportent ne dépend que de leur courage et de leur ardeur au travail.

Le sol est devenu ainsi par ces apports répétés d'une fertilité remarquable, ils y ajoutent encore du guano qu'ils prodiguent à la terre dans des proportions inconnues chez nous, 7 à 800 kilos par hectare, ils arrivent ainsi à nourrir 2 vaches par hectare qui donnent en beurre un produit de près de 1,000 fr. sans compter les élèves. C'est là, je crois, le secret d'une prospérité qui leur permet de payer la terre jusqu'à 15,000 fr. l'hectare et de la louer 5 ou 600 fr. par an. On dit à Jersey que la vergée vaut de 2,500 à 3,000 fr. et qu'elle se loue 100 à 120 par an, la vergée est de 40 perches ou de 20 ares environ.

Mais entrons dans les détails d'organisation d'une culture. Elle se compose généralement de 25 à 40 vergées de terre (5 à 8 hectares) d'un seul morceau avec la ferme à peu près au milieu. Les terres sont divisées en plusieurs pièces entourées de ces levées de terre qu'on appelle fossés en Normandie et plantées d'arbres. Ces fossés tendent à disparaître, les vaches pâturent toujours au piquet, mais ils sont encore conservés par de vieux usages et peut être aussi pour se garantir de la violence des vents, il serait

intéressant de savoir si ils ne concentrent pas aussi la chaleur. Si nous prenons 30 vergées pour l'étendue moyenne d'une ferme, il y a un tiers, 10 vergées, qui sont cultivées, et 20 vergées en trèfle et pâturages; les 10 vergées cultivées proviennent de pâturages défrichés et sont plantées pour les 2/3 en pommes de terre hâtives qui sont suivies la même année de navets, de panais, de betteraves, et le dernier tiers en blé. On ne cultive ni avoine, ni seigle et rarement de l'orge.

La culture des pommes de terre hâtives a été expliquée en détail dans le bulletin de la Société des agriculteurs, je n'en dirai que quelques mots : les pommes de terre réservées pour semence et récoltées en mai sont placées en couches minces dans des chambres ou greniers ou elles verdissent. Au mois de septembre elles sont rangées debout et sur une seule épaisseur dans des cadres à claire voie de manière que le germe soit à la partie supérieure. Ce germe se développe ainsi pendant l'hiver et la pomme de terre est plantée au mois de février avec tout le soin nécessaire pour éviter de casser le germe et le placer dans sa position normale. La terre a été préalablement labourée avant l'hiver, fumée abondamment, puis labourée profondément avec une charrue spéciale. Chaque cultivateur n'ayant qu'un ou deux chevaux s'associe avec ses voisins pour réunir les huit chevaux nécessaires à ce labour. On ajoute à la fumure environ 3 ou 400 livres de guano par vergée. La pomme de terre, avec ces façons et ces fumures, pousse vigoureusement si elle n'est pas trop brûlée par les gelées blanches; elle est récoltée en mai et portée au port de Saint-Héliér. Le télégraphe apporte chaque matin le cours du marché de Londres qui est connu vers 10 heures. Les cultivateurs se hâtent d'arracher, emballent les pommes de terre dans des tonneaux spéciaux marqués à leur nom et les portent au vapeur amarré dans le port de Saint-Héliér. Souvent quatre grands navires à vapeur partent ainsi chaque soir et arrivent dans la nuit à Londres; la vente se fait dans la matinée suivante par les commissionnaires.

Cette culture est très productive, mais elle est aussi très chère et les cultivateurs trouvent que les frais sont bien près d'égaliser les produits, mais elle a l'avantage d'occuper la terre peu de temps et de permettre d'ensemencer la terre dès le commencement de juin, en navets, panais ou betteraves pour la nourriture des vaches.

Le blé compte pour peu de chose à Jersey, et il n'est cultivé que pour la consommation de la maison; on a conservé l'habitude de faire le pain à la ferme, en le trouve bien préférable à celui fait à la ville, suivant la mode anglaise. Je ne citerai comme particularité que la manière de le récolter. Aussitôt coupées, les javelles sont liées avec quelques brins de blé et mises

en petites moyettes. Au bout d'un certain temps on fait des moyettes plus grosses, puis le blé est mis en meule. De puissantes machines à battre locomobiles et à vapeur passent dans toutes les fermes, les cultivateurs voisins s'associent pour former le personnel nombreux qu'elles exigent, et en un jour généralement la récolte est battue, la paille est remise en meule sur laquelle on prend au fur et à mesure la consommation en remplaçant la couverture. Les granges n'existent pas à Jersey; les fourrages sont également mis en meules sans être bottelés et la consommation est coupée chaque jour au couteau à foin.

Les fourrages sont tous composés d'un mélange de trèfle et de ray-gras, j'ai à peine vu quelques luzernes et pas du tout de sainfoin. Dans le blé ou directement après les navets on sème le trèfle, on y ajoute des graminées et lorsque le trèfle disparaît peu à peu il reste des pâturages, qui durent trois ou quatre ans. Le trèfle et les pâturages forment les deux autres tiers de la ferme, le premier tiers étant comme nous l'avons vu cultivé en pommes de terre, blé ou navets.

Les prairies permanentes sont rares et médiocres, elles occupent le fond très étroit des petites vallées et le flanc abrupt des coteaux qui les longent et que la charrue ne peut cultiver, il n'est pas rare d'y voir des joncs et des fougères. Le bétail vit surtout sur les pâturages du plateau cultivés et fumés comme nous l'avons dit au début de la rotation.

Ce bétail qui se compose à peu près exclusivement de vaches à lait et d'élèves de la race spéciale de Jersey, est nourri pendant toute la belle saison au piquet sur les pâturages, et pendant l'hiver à l'étable avec les navets et fourrages récoltés. Les 20 vergées (4 hectares) que nous avons prises pour type entretiennent jusqu'à 12 vaches et élèves presque adultes. La vache de Jersey ne pèse guère que 3 à 400 kilos, en mettant la moyenne à 300 kilos c'est 900 kilos de poids vif à l'hectare ou tout au moins 700 kilos, si l'on compte les navets obtenus en culture dérobée. La vache de Jersey, quoique petite, produit beaucoup de beurre. J'ai toujours entendu apprécier la qualité d'une vache par la quantité de beurre qu'elle produit par semaine, le chiffre varie de 5 à 10 livres la semaine, c'est considérable et le produit brut d'un hectare, qui nourrit 2 vaches, doit s'approcher de 1,000 fr. par an.

Les cultivateurs de Jersey ont aussi la bonne fortune qu'une prohibition complète défend l'importation de toute race bovine étrangère, ils ont ainsi perfectionné leur race, et l'engouement des américains leur a donné une valeur extraordinaire. Une vache a été vendue 25,000 fr., M. le ministre de l'agriculture nous l'a annoncé, et je ne puis que confirmer le fait, mais il n'a

pas ajouté que la prohibition en conservant très pure la race de l'île avait beaucoup contribué à lui donner cette valeur de fantaisie.

Malgré tout, son prix se maintient très haut et elle se paie couramment le double d'une vache de même poids en France. La vache de Jersey, en effet, est très fine, très bonne laitière et beurrière relativement à sa taille, mais elle doit surtout ses qualités à la richesse du pâturage dans lequel on a accumulé et on accumule chaque année d'énormes quantités d'engrais. Un bas normand, et il y en a beaucoup qui viennent des côtes de Normandie louer des terres à Jersey, me disait qu'il en connaissait d'importées aux environs de Coutances dont les qualités ne s'étaient pas maintenues. Je ne ferai pas la description de la vache de Jersey, tout le monde sait qu'elle est d'un gris souris clair, souvent avec quelques taches blanches, d'une taille un peu au-dessus de celle de la bretonne, très fine dans les membres, les yeux bien sortis et intelligents. Elle a les formes délicates et élégantes que peut donner une nourriture succulente donnée sans excès. Le beurre fourni par elle est très coloré, mais il ne reçoit pas de soins extraordinaires. Le lait est mis à crémier dans des vases en terre cuite, dans une sorte de petit cellier ou arrière-cuisine et baratté à la façon ordinaire, mais le tout avec une grande propreté.

L'agriculture de Jersey dont les procédés consistent surtout dans beaucoup d'engrais et beaucoup de bestiaux, relativement à l'étendue des terres a produit une grande richesse qui se manifeste, non seulement par le prix des terres, qui s'élève comme je l'ai dit en prix d'achat jusqu'à 15,000 fr., et en prix de location jusqu'à 600 fr., mais aussi par une aisance apparente et un luxe dans la maison d'habitation qui donne un grand charme aux promenades dans l'île.

Chaque propriétaire a établi sa maison au milieu de son petit domaine de 5, 6 ou 8 hectares, et à mesure que l'aisance lui est venue, il l'a ornée de tout le luxe qu'on ne trouve ordinairement que dans les villes. Elle est ordinairement située à quelque distance de la route, séparée d'elle par un mur à hauteur d'appui ou une grille légère et par un petit jardinet bien dessiné et garni de fleurs. Admirablement peinte elle-même et contenant quoiqu'en petit toutes les pièces d'un appartement parisien, elle présente un aspect charmant qui se renouvelle tous les 500 mètres. C'est le type par excellence du cottage bien soignée, bien sablé, bien peint.

Les bâtiments d'exploitation assez sommaires puisqu'il n'y a ni granges, ni greniers, sont en arrière. Le tas de fumier, bien dressé, est à l'entrée d'un herbage. Les meules de fourrages et de grains sont à proximité. Le tout est

entouré, ou plutôt encadré d'une mince bordure d'arbres plantés sur les levées de terre qui forment les limites des champs et ferme un joli tableau que nous ne sommes pas habitués à voir en France.

Traversez, en effet, la mer à une dizaine de lieues, vous avez la côte Normande, vous y trouvez le même sol, presque la même facilité pour les engrais, les mêmes champs entourés de levées plantées d'arbres. Mais pourquoi ces levées sont-elles si larges, si encombrées de broussailles et si chargées d'arbres? Pourquoi n'y a-t-il plus que des chemins creux au lieu de routes bien entretenues? Pourquoi la maison, placée comme à Jersey, au milieu du petit domaine est-elle construite en pierres brutes, couverte en chaume? Pourquoi n'y a-t-il plus ni salon, ni parloir coquettement meublés, mais seulement deux ou trois pièces enfumées? Pourquoi le petit jardinet si propre et si fleuri est-il remplacé par un tas de fumier placé devant la porte avec un trou rempli de purin croupissant? Pourquoi la richesse d'un côté, la misère au moins apparente de l'autre, à une si petite distance avec le même sol, le même climat, la même constitution dans la propriété et presque la même culture?

J'ai posé souvent ces questions à Jersey. Je les ai même posés à un bas normand émigré à Jersey depuis de longues années et je lui ai demandé pourquoi il n'aurait fait la même culture dans son pays près de Coutances, Je n'ai pu trouver d'autre réponse que celle-ci : Ce n'est pas la même chose.

La réponse, à mon avis, doit être cherchée à la fois dans le système des impôts et dans les mœurs mais surtout dans les impôts. A Jersey, la terre ne supporte d'autres taxes que celles nécessaires à l'entretien des routes et des pauvres. Les dépenses du gouvernement central qui sont très réduites sont payées par quelques droits de douane. En France, les quatre contributions au profit de l'Etat font plus que doubler les impôts nécessaires à l'entretien de la commune. Les mœurs qui ne sont peut-être qu'une conséquence de ces impôts font plus encore. A Jersey, le petit propriétaire reste sur son domaine et, dès qu'il gagne quelque argent, il l'améliore par des fumures de plus en plus abondantes, la fertilité s'accroît et les produits augmentent, il l'embellit aussi à mesure que son aisance augmente. En France, aussitôt que le cultivateur est devenu un peu aisé, il émigre à la ville, loue ses terres à plus pauvre que lui, qui en tire tout le produit possible en les appauvrissant, parce qu'il n'est là qu'en passant. Chaque année le loyer va à la ville et les impôts vont à Paris, il ne reste presque rien à la terre. A Jersey, la terre s'enrichit, en France elle s'appauvrit. Or, comme toute industrie riche produit à meilleur marché que l'industrie pauvre, si économe qu'elle soit, la distance ne peut aller qu'en augmentant.

Si l'on veut que l'agriculture française ne succombe pas dans la concurrence universelle, il faut la décharger de ses impôts et la protéger dans une mesure raisonnable et supprimer cette centralisation qui dépense dans les villes les trois quarts des impôts perçus dans les campagnes.

Léon MARTIN.

Expériences sur la culture du blé.

Le but des expériences de mouture, organisées par la Chambre syndicale des grains et farines de Paris, a été de donner à la meunerie française des renseignements sur les différents modes de fabrication de la farine, afin de lui permettre de lutter contre la concurrence étrangère.

Il existe un fait incontestable, c'est que nos exportations de farine ont considérablement diminué depuis plusieurs années, et qu'après avoir atteint le chiffre de plus de 2,000,000 de quintaux, elles se réduisent aujourd'hui à environ 100,000 quintaux, tandis que les importations en France de farines étrangères augmentent chaque année.

Le tableau suivant des importations et des exportations de farine pour la France, depuis 1875 jusqu'à ce jour, indique parfaitement ce double mouvement en sens inverse :

	Exportations.	Importations.
	Quintaux.	Quintaux.
1875.....	2.144.710	28.848
1876.....	1.307.426	40.607
1877.....	1.636.603	63.418
1878.....	363.084	74.437
1879.....	491.092	119.252
1880.....	151.588	230.392
1881.....	166.941	235.693
1882.....	97.412	326.656
1883.....	122.823	430.908

Pour réagir contre cette situation et suffire au moins à notre consommation nationale, il est nécessaire que nous puissions livrer des produits au moins aussi bons que ceux de l'étranger.

Or, dans toute industrie, la qualité des produits tient à deux causes : 1° la bonne fabrication ; 2° la bonne qualité des matières premières à transformer.

Nous espérons que les résultats de nos expériences de mouture pourront donner des indications utiles sur la fabrication de la farine ; mais les étrangers peuvent employer, aussi bien que nous, les meilleurs procédés de

mouture, et nous serons encore au-dessous d'eux, si nos blés sont de qualité inférieure à ceux de l'Amérique, de l'Australie, de la Hongrie, etc.

Non-seulement il est nécessaire de prendre, au moment de la moisson, toutes les précautions suffisantes pour récolter des blés aussi secs que ceux de l'étranger, mais il faut encore qu'à égalité de siccité, nos blés aient la même richesse en gluten, c'est-à-dire en substance azotée.

Sous ce rapport, il doit y avoir entre l'agriculture et la meunerie, au point de vue du gluten du blé, une question analogue à celle qui existe entre l'agriculture et la sucrerie, pour la betterave au point de vue du sucre.

Depuis trois ans, par suite d'une succession d'expériences de culture et d'analyses chimiques, faites avec la collaboration de M. L'Hôte, répétiteur d'analyses chimiques à l'Institut agronomique, nous avons acquis la conviction qu'il était possible, avec certaines précautions, d'obtenir chez nous des blés riches en gluten, aussi bien que dans les terres vierges où l'azote, accumulé depuis des siècles, fournit le gluten nécessaire.

Pour obtenir de la betterave riche en sucre, il faut remplir deux conditions relatives à la semence et à la culture, qui peuvent se résumer ainsi : 1° semer une graine provenant d'une betterave riche en sucre ; 2° cultiver de telle façon qu'il n'y ait pas dans la terreensemencée un excès d'azote, provenant soit des récoltes précédentes, soit des engrais enfouis ou répandus.

Pour obtenir du blé riche en gluten, il y a également à tenir compte : 1° de la question d'ensemencement ; 2° de la question de culture.

Pour l'ensemencement, il faut semer des espèces riches en gluten. Malheureusement, sous ce rapport, nous avons fait tout le contraire de ce qu'il y avait à faire, en abandonnant nos semences de blé de pays à grain allongé, pour les remplacer par des espèces de blé anglais à grain rond. Généralement, un grain allongé contient plus de gluten qu'un grain rond, et voici pourquoi :

Si l'on examine au microscope la section transversale d'un grain de blé, on reconnaît que dans la masse farineuse, la richesse en gluten est plus grande dans la partie contiguë à l'enveloppe que dans la partie centrale.

La conséquence de ce fait est que plus le grain se rapprochera de la forme sphérique, moins il aura de partie farineuse corticale par rapport à son volume total, et moins il contiendra de gluten ; plus au contraire il sera allongé, plus il contiendra de gluten dans la masse farineuse.

D'un autre côté, il ne faut pas exagérer l'allongement du grain de blé. Il ne faut pas chercher, par exemple, à le rapprocher de la forme d'un grain de

seigle, parce que par la même raison, plus le grain est allongé, plus l'enveloppe est considérable par rapport à son volume total, et par suite, plus le rendement en son doit augmenter, et plus le rendement en farine doit diminuer.

Toujours est-il qu'on est tombé dans l'exagération au point de vue de la qualité de la farine, sinon au point de vue du rendement en farine, en propageant de plus en plus l'ensemencement des blés anglais à grain rond. Pourquoi le cultivateur s'est-il lancé dans cette voie? C'est parce que, généralement, les espèces d'origine anglaise lui donnaient plus de produit.

Il y a lieu, pour la question d'ensemencement du blé, de chercher des espèces productives à grain suffisamment allongé. Il est possible d'arriver à la création d'un blé de conciliation par l'application de la méthode de croisement entre différentes espèces de blé indiquée par M. Vilmorin.

Pour la question de culture du blé, après avoir choisi une espèce convenable, il faut faire le contraire de ce qu'on fait pour la betterave, parce que la matière analogue au sucre dans le blé est l'amidon qu'il ne s'agit pas de développer. Si donc la condition peut obtenir du sucre est de mettre la betterave dans une terre peu azotée, pour obtenir du gluten, il faut mettre le blé dans une terre suffisamment azotée. Cette condition de culture est plus difficile à obtenir pour le blé que pour la betterave, parce que s'il y a dans la terre à blé excès de matière azotée, l'on arrive à des accidents qui sont la verse et l'échaudage du blé. Ces accidents peuvent être évités dans des cas semblables par l'emploi de superphosphate.

Mais, si l'on ensemence le blé dans une terre trop épuisée d'azote, par exemple après la betterave, en n'ayant pas la précaution de mettre sur le blé un engrais suffisamment azoté par rapport aux matières minérales qu'il contient, on obtient un blé qui mûrit bien, qui a une belle apparence comme grain, mais qui ne contient pas suffisamment de gluten.

Nous avons semé en 1881 le même blé dit Victoria blanc, dans la même terre, à Luzancy (Seine-et-Marne), avec les mêmes engrais complémentaires dans trois conditions d'assolement différents :

- 1° Après betterave à sucre ;
- 2° Après avoine précédée de défrichement de luzerne ;
- 3° Après récolte de minette et emploi de fumier à raison de 30.000 kilog. à l'hectare.

Nous avons obtenu des blés tous différents d'apparence. Le plus beau comme aspect était le blé après betterave.

Nous avons récolté, en 1882, chaque blé à part ; nous en avons fait des

moutures séparées, et voici le résultat des analyses de farine à l'état sec, faites par M. L'Hôte :

	Azote.	Gluten.
1° Blé après betterave.....	1.45	9.06
3° Blé après avoine et défrichement de luzerne.....	1.61	10.08
3° Après minette et fumure directe.....	1.68	10.10

Il résulte de cette première expérience que le blé de plus belle apparence, celui après betterave, est le moins riche en gluten.

Nous nous sommes alors posé cette question :

Est-il possible d'enrichir en gluten le blé après betterave, par adjonction d'engrais plus azotés ?

Nous avons alors semé, en 1882, le même blé Victoria dans la même terre après betterave, en faisant varier les doses d'engrais ; après avoir fait la récolte en 1883, et après avoir moulu séparément les blés à doses différentes d'engrais, M. L'Hôte a obtenu les résultats suivants pour l'analyse des farines à l'état sec :

Engrais employé à l'hectare.	Rap. de l'azote à l'ac. phosphorique dans l'engrais.	Azote contenu dans la farine.	Gluten contenu dans la farine.
100 kil. sulfate d'ammoniaque.....	4/9	1.67	10.43
300 — superphosphate.....			
200 — sulfate d'ammoniaque.....	8/9	1.82	11.37
300 — superphosphate.....			
300 — sulfate d'ammoniaque.....	12/9	2.04	12.75
300 — superphosphate.....			
300 — sulfate d'ammoniaque.....	6/9	1.81	11.31
600 — superphosphate.....			

Ces résultats prouvent qu'il est possible d'augmenter par la culture la richesse en gluten du blé, et que cela dépend de la proportion d'azote par rapport aux matières minérales employées dans l'engrais.

Il est reconnu que la méthode de culture allemande, d'après laquelle on met le fumier sur blé avant betterave, au lieu de le mettre directement sur betterave, produit une betterave plus riche en sucre, parce que le fumier enfoui suffisamment à l'avance ne détruit pas le sucre déjà formé, par une végétation tardive. Nous sommes persuadé que cette méthode qui présente certaines difficultés d'exécution, est également favorable à la production du gluten du blé, à la condition que l'emploi d'une certaine quantité de superphosphate, en même temps que le fumier, corrige l'inconvénient de la verse possible du blé.

En posant cette question de qualité de blé entre l'agriculture et la meunerie-

rie, de la même façon que la question de qualité de betterave est déjà posée entre l'agriculture et la sucrerie, nous n'obéissons qu'à un but patriotique, qui consiste à lutter de tous nos efforts contre la concurrence étrangère, pour repousser au plus tôt l'invasion de ses produits et chercher plus tard à reprendre notre rôle d'exportateurs.

E. GATELLIER,

Président de la Société d'agriculture de Meaux.

(Extrait du *Journal de l'Agriculture*, n° du 9 août).

PARTIE OFFICIELLE

Loi sur le Code rural.

(vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — L'action en garantie, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques, sera régie, à défaut de conventions contraires, par les dispositions suivantes, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être dus s'il y a dol.

Art. 2. — Sont réputés vices rédhibitoires et donneront seuls ouverture aux actions résultant des articles 1461 et suivants du code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges auront lieu, les maladies ou défauts ci-après, savoir :

Pour le cheval, l'âne et le mulet : la morve, le farcin, l'immobilité, l'emphysème, le cornage chronique, le tic proprement dit avec ou sans usure de dents, les boiteries anciennes intermittentes, la fluxion périodique des yeux.

Pour l'espèce ovine : la clavelée; cette maladie reconnue chez un seul animal entraînera la réhabilitation de tout le troupeau s'il porte la marque du vendeur.

Pour l'espèce porcine : la ladrerie.

Art. 3. — L'action en réduction de prix, autorisée par l'article 1644 du Code civil, ne pourra être exercée dans les ventes et échanges d'animaux énoncés à l'article précédent lorsque le vendeur offrira de reprendre l'animal vendu, en restituant le prix et en remboursant à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Art. 4. — Aucune action en garantie, même en réduction de prix, ne sera

admise pour les ventes ou pour des échanges d'animaux domestiques, si le prix, en cas de vente, ou la valeur, en cas d'échange, ne dépasse pas 100 fr.

Art. 5. — Le délai pour intenter l'action rédhitoire sera de neuf jours francs, non compris le jour fixé pour la livraison, excepté pour la fluxion périodique, pour laquelle ce délai sera de trente jours francs, non compris le jour fixé pour la livraison.

Art. 6. — Si la livraison de l'animal a été effectuée hors du lieu du domicile du vendeur ou si, après la livraison et dans le délai ci-dessus, l'animal a été conduit hors du lieu du domicile du vendeur, le délai pour intenter l'action sera augmenté à raison de la distance, suivant les règles de la procédure civile.

Art. 7. — Quel que soit le délai pour intenter l'action, l'acheteur, à peine d'être non recevable, devra provoquer, dans les délais de l'art. 5, la nomination d'experts, chargés de dresser procès-verbal; la requête sera présentée, verbalement ou par écrit, au juge de paix du lieu où se trouve l'animal; ce juge constatera dans son ordonnance la date de la requête et nommera immédiatement un ou trois experts qui devront opérer dans le plus bref délai.

Ces experts vérifieront l'état de l'animal, recueilleront tous les renseignements utiles, donneront leur avis, et, à la fin de leur procès-verbal, affirmeront, par serment, la sincérité de leurs opérations.

Art. 8. — Le vendeur sera appelé à l'expertise, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le juge de paix, à raison de l'urgence et de l'éloignement.

La citation à l'expertise devra être donnée au vendeur dans les délais déterminés par les articles 5 et 6; elle énoncera qu'il sera procédé même en son absence.

Si le vendeur a été appelé à l'expertise, la demande pourra être signifiée dans les trois jours, à compter de la clôture du procès-verbal, dont copie sera signifiée en tête de l'exploit.

Si le vendeur n'a pas été appelé à l'expertise, la demande devra être faite dans les délais fixés par les articles 5 et 6.

Art. 9. — La demande est portée devant les tribunaux compétents, suivant les règles ordinaires du droit.

Elle est dispensée de tout préliminaire de conciliation et, devant les tribunaux civils, elle est instruite et jugée comme matière sommaire.

Art. 10. — Si l'animal vient à périr, le vendeur ne sera pas tenu de la garantie, à moins que l'acheteur n'ait intenté une action régulière dans le

délai légal, et ne prouve que la perte de l'animal provient de l'une des maladies spécifiées dans l'art. 2.

Art. 11. — Le vendeur sera dispensé de la garantie résultant de la morve ou du farcin pour le cheval, l'âne et le mulet, et de la clavelée pour l'espèce ovine, s'il prouve que l'animal, depuis la livraison, a été mis en contact avec des animaux atteints de ces maladies.

Art. 12. — Sont abrogés tous règlements imposant une garantie exceptionnelle aux vendeurs d'animaux destinés à la boucherie.

Sont également abrogées la loi du 20 mai 1833, et toutes les dispositions contraire à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 29 juillet 1884.

Par le Président de la République :

JULES GRÉVY.

Le ministre de l'agriculture,

Le ministre de l'intérieur,

MÉLINE.

WALDECK-ROUSSEAU.

Ordre du jour de la Séance du Mardi 14 Octobre 1884.

Lecture du procès-verbal.

Dépouillement de la correspondance.

Lecture des propositions.

Discussion et délibération.

*Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'être exacts
à cette séance.*

Ouverture de la Séance à 2 heures 1/2

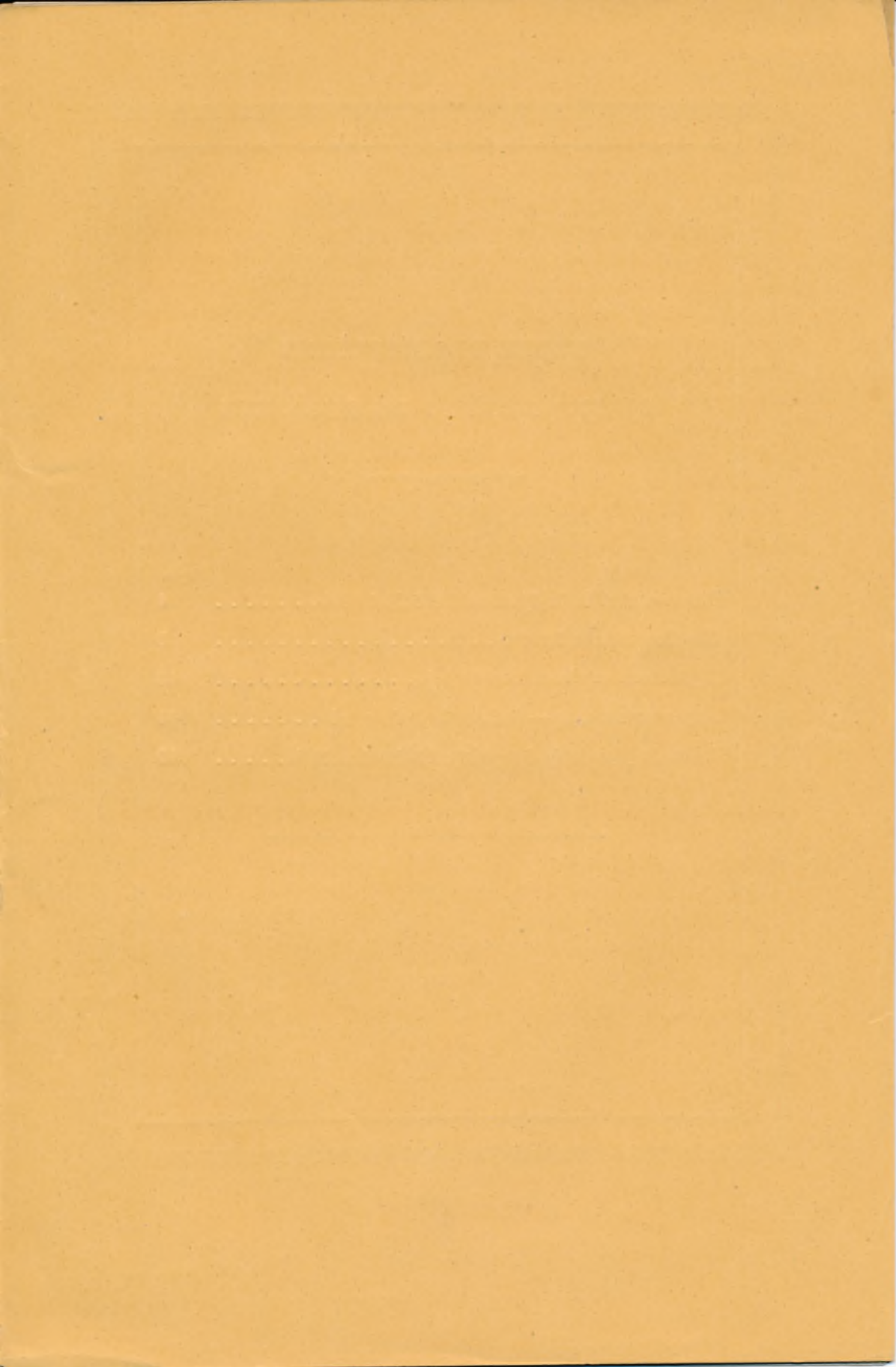


TABLE DES MATIÈRES
DU 157° NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages.
Procès-verbal de la Séance du 8 Juillet 1884	4
Une Excursion à Jersey	5
Expériences sur la culture du blé	40
PARTIE OFFICIELLE. — Loi sur le Code rural	44
Ordre du jour de la Séance du 14 Octobre 1884	46
